

Demande d'aide financière – Fonds « Publics et Territoires »

« Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les accueils de loisirs (ALSH) »

Contexte :

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2013 – 2017 porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales. A cet effet, la branche Famille poursuit les trois objectifs suivants :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse » ;
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement des expérimentations conduites dans la précédente COG.

Le fonds « publics et territoires » créé pour poursuivre cette dynamique, vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires.

C'est parce que les notions de « publics » et de « territoires » sont indissociables que les solutions apportées doivent être globales.

L'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures d'accueil de loisirs et des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant constitue depuis plusieurs années un axe de travail prioritaire de la Branche Famille.

La CAF des Deux-Sèvres s'est engagée depuis 2011 dans cette dynamique en accompagnant financièrement les gestionnaires, afin que puissent être levés les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier.

Conditions préalables :

Les projets doivent s'appuyer sur un **diagnostic partagé** pour identifier les problématiques et les ressources existantes. La cohérence avec le territoire et la complémentarité des services existants doivent être recherchées.

Les projets doivent mobiliser des **moyens complémentaires et diversifiés** dans le cadre d'un **travail en réseau**.

Modalités d'octroi :

- ➔ Le gestionnaire **complète le formulaire** et le retourne par mail, daté et signé à la Conseillère technique enfance jeunesse de son territoire.
- ➔ La demande est **présentée en Conseil d'Administration**. Suite à la décision du Conseil d'Administration, le gestionnaire reçoit un courrier lui notifiant l'accord ou le refus.
- ➔ En cas d'avis favorable :
 - la notification précise le montant accordé pour l'année 2016 ;
 - elle est accompagnée d'un **questionnaire d'évaluation**. Ce document devra être complété à l'issue de l'action pour laquelle l'aide financière a été accordée et retourné à la Conseillère technique enfance jeunesse de votre territoire. Pour approfondir cette évaluation, nous pourrions également vous solliciter pour un **temps d'échange**.
 - le paiement de l'aide au fonctionnement suit l'envoi de la notification.

Important :

Les aides financières au titre du fonds « publics et territoires » sont accordées dans le cadre d'une **enveloppe limitative** dont le montant est défini annuellement. Le **montant de l'aide** sera donc octroyé en **fonction des différents projets financés** et des **disponibilités budgétaires**.

Le soutien financier de la Caf se fera dans la limite d'un plafond d'aide de 4 000 € pour l'année 2016.

Objectifs :

- Offrir la possibilité aux familles avec enfant ou adolescent en situation de handicap, de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Offrir l'opportunité aux enfants et aux jeunes en situation de handicap de vivre des temps de loisirs partagés en milieu ordinaire ;
- Permettre aux gestionnaires de créer les conditions les plus favorables pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

Critères d'éligibilité :

Pour les EAJE, la structure d'accueil doit être agréée par les services de Protection Maternelle Infantile du Conseil Général et bénéficier de la Prestation de Service Unique.

Les ALSH doivent être déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et bénéficier de la Prestation de Service ALSH.

Les projets doivent mobiliser **les deux dimensions suivantes :**

- **Le pilotage sur un territoire :** temps de concertation et d'échanges, notamment entre professionnels du milieu ordinaire et du milieu spécialisé, temps de rencontre spécifiques, temps d'échange avec les parents...
- **Le soutien aux structures :** renforcement du personnel d'animation accueillant, adaptation des conditions d'accueil

Les projets doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Viser les enfants **bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou en cours de reconnaissance par la MDPH ;**
- **Accueillir de manière régulière** les enfants en situation de handicap au sein des structures
- **Mettre les parents au cœur d'un projet d'accueil de leur enfant**
- Mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés pour lever efficacement l'ensemble des difficultés
- **Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et spécialisé**
- Inscrire les interventions dans le cadre du droit commun sans se substituer au champ spécialisé

Points de vigilance :

- Les projets feront l'objet d'un **suivi quantitatif** (nombre d'enfants accueillis, durée de l'accueil...) et **qualitatif**. Cette évaluation permettra de connaître les modalités effectives de l'utilisation de l'aide, de mieux appréhender les différents contextes d'accueil des familles et des enfants concernés et d'appréhender les freins qui demeurent.
- L'attention des porteurs de projets est appelée sur les points suivants :
 - assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles ;
 - apporter une réponse effective et adaptée
 - favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).